



VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 16 avril 2021

DEPARTEMENT
du Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
de Boulogne-sur-Mer

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76
Fax 03.21.32.17.88

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'espace associatif Franck Lefebvre de Wimille, en séance publique, suivant une convocation en date du 2 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaients présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBASSE, B. LEMAIRE, S. LEROY, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoint, J. KLABA, R. VINCENT, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, A.S. GUILBERT, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR, Formant la majorité des membres en exercice, soit 25/27

Etait absente excusée avec procuration : A. CAILLIERET (procurator à R. CALON),
Soit 1/27

Etait absente : J. BRUNET,
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEMAIRE, adjoint au Maire

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

N° 2021/18 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2021. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2021/19 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Les extraits du document ont été transmis à tous les conseillers municipaux. Ils sont présentés à l'Assemblée.

Les réalisations de l'exercice

- en section de fonctionnement :
. dépenses : 3 455 678,94 €
. recettes : 3 868 850,87 €

- en section d'investissement :
. dépenses : 1 923 417,49 €
. recettes : 1 145 207,00 €

Les reports de l'exercice 2019 :

- en section de fonctionnement :
. recettes : 788 038,05 €
- en section d'investissement :
. recettes : 2 634 833,52 €

Restes à réaliser à reporter :

- en section d'investissement :
. dépenses : 2 727 862,70 €
. recettes : 496 303,91 €

Le total des réalisations et reports s'élève :

- en dépenses à : 8 106 959,13 €
- en recettes à : 8 933 233,35 €

Le compte administratif est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

N° 2021/20 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE DRESSE PAR MONSIEUR LELEU, RECEVEUR

Les écritures du comptable public étant en concordance au centime près avec celles de la commune, le compte de gestion du Receveur est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

N° 2021/21 : BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ACQUISITIONS ET CESSIONS – REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2020

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2020, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

1. Désignation : Une parcelle de terrain
Localisation : Impasse des 5 Cheminées
Cadastrée :
- section AN, numéro 174, lieudit rue des Garennes, pour une contenance de deux ares quatre-vingt-seize centiares (2 a 96 ca).
Montant : 296.00 euros
Vendeur : Monsieur Dominique SALMON, Monsieur Léon SALMON, Madame Marie SALMON, Madame Jeanine DELCOURT, Monsieur Philippe SALMON.
Conditions de cession : acte de vente enregistré le 12 juin 2019 à l'office notarial de Maître Dewisme, Clery et Senicourt, Place d'Angleterre à 62204 Boulogne sur mer cedex.

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Néant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte à son Président de la présentation du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune en 2020.

N° 2021/22 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2020 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de	1 201 209,98 €
2°) les résultats suivants en section d'investissement	
- déficit constaté (dépenses – recettes)	1 856 623,03 €
- déficit en restes à réaliser (dépenses – recettes)	2 231 558,79 €
	<hr/>
3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de	374 935,76 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour) décide l'affectation de résultat de l'exercice 2020 à reprendre au budget primitif 2021.

Les réalisations de l'exercice :	
- en section de fonctionnement :	
. dépenses :	377 675,60 €
. recettes :	377 675,60 €
- en section d'investissement :	
. dépenses :	377 675,60 €
. recettes :	377 675,60 €

Les reports de l'exercice 2019 :	
- en section de fonctionnement :	
. recettes :	8 170,60 €
- en section d'investissement :	
. recettes :	22 324,40 €

Le total des réalisations et reports s'élève :	
- en dépenses à :	755 351,20 €
- en recettes à :	785 846,20 €

Le compte administratif est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 20 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

**N° 2021/26 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT
L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS DRESSE PAR
MONSIEUR LELEU, RECEVEUR**

Les écritures du comptable public étant en concordance au centime près avec celles de la commune, le compte de gestion du Receveur est adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Ducoudu, S. Latour).

**N° 2021/27 : BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS
ANNEE 2021**

Le document a été transmis à tous les conseillers municipaux.
Monsieur Morgan HENNION assure la présentation des grandes lignes en fonctionnement et en investissement et détaille les différents articles.

Total de la section de fonctionnement :	
- dépenses :	708 180,60 €
- recettes :	708 180,60 €
Total de la section d'investissement :	
- dépenses :	700 000,00 €
- recettes :	700 000,00 €
Total du budget :	
- dépenses :	1 408 180,60 €
- recettes :	1 408 180,60 €

A la suite de la présentation formelle, une projection de la vue fonctionnelle du budget primitif est expliquée par Monsieur le Maire à l'assemblée.

Le budget primitif est voté à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour).

N° 2021/28 : SUBVENTIONS AU C.C.A.S. POUR 2021

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui allouer une subvention de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « CONTRE » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour), décide d'allouer au C.C.A.S. de Wimille une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2021.

N° 2021/29 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021 – PREMIERE PART

N'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les personnes suivantes : R. CALON, B. LEMAIRE, S. NICOSTRATE, A. DECOUDU.

En raison de la crise sanitaire, le fonctionnement des associations est restreint. Après avoir pris l'avis des membres des commissions et afin de permettre aux associations de faire face à leurs frais fixes, une subvention d'un montant de 50 % du total versé en 2020 sera allouée aux associations ayant déposé leur dossier.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 17 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS », décide d'allouer les subventions suivant le détail ci-joint.

N° 2021/30 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021 RELATIVE A LA REFECTION DES TOITURES DE L'ECOLE DELY ET DE L'ECOLE DES FLEURS

La commune de Wimille a pour projet d'installer des panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments publics.

Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur les toitures des bâtiments communaux qui sont l'Auditorium, l'Ecole Dely et l'Ecole des fleurs.

Cette autoconsommation permettra d'une part, de devenir complètement autonome énergétiquement grâce à la consommation individuelle sur les trois sites producteurs ainsi que sur le parc de voitures électriques, et d'autre part, d'utiliser la consommation collective pour redistribuer l'énergie dans plusieurs sites dans un rayon de 1 km.

Après avoir mené des études sur l'installation des panneaux, celles-ci ont démontré qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection des toitures de l'Ecole des Fleurs et de l'Ecole Dely.

Pour l'Ecole Dely, la pose de modules photovoltaïques est conditionnée à la reprise de la couverture, c'est-à-dire :

- Dépose de la couverture existante
- Pose d'un pare pluie avec contre lattage
- Pose de nouvelles tuiles

Pour l'Ecole des Fleurs, il est nécessaire de prévoir un renforcement de la charpente avant la pose des panneaux photovoltaïques.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Estimation de l'évaluation des dépenses

- Travaux	41 016.36 €
Total HT.....	41 016.36 €
TVA (20%) à préfinancer.....	8 203.27 €
TOTAL TTC.....	49 219.63 €

B) Estimation des recettes

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%) ...	10 254.09 €
- Autofinancement (75 %)	30 762.27 €
Total HT	41 016.36 €
TVA (20%) à préfinancer	8 203.27 €
TOTAL TTC	49 219.63 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- adopte la proposition de son Président.
- prend acte du montant des travaux à envisager.
- donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 10 254.09 € HT. et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**N° 2021/31 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE – FIXATION DE REVERSEMENT A LA COMMUNE D'UNE
FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERCUE PAR LA FDE 62**

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT.

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L 5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE 62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle de la TCCFE
- 1% pour les frais de gestion
- 1% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage public
- 2% pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95% et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2021/32 : MODALITES DE REALISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité ont été inscrits au programme de travaux établi par la Fédération pour l'année 2020.

La collectivité est concernée par les opérations suivantes situées sur son territoire :

- Rues du Révérend Père Halluin et André Milhamont

La FDE 62 a signé un nouveau contrat de concession avec Enedis, entré en vigueur au 31/12/2019.

Conformément à ce nouveau contrat de concession, la FDE 62 est maître d'ouvrage des travaux d'effacement sur le réseau public de distribution d'électricité. Toutefois, pour la réalisation de ces travaux, un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la Collectivité tel que prévu à l'article L.2224-12 du Code de la commande publique est apparu nécessaire.

De nouvelles modalités d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sont entrées en vigueur avec la signature de ce nouveau contrat de concession. A ce titre, la FDE 62 est désormais tenue de récupérer la TVA sur les investissements qu'elle réalise par la voie fiscale normale, de sorte que le mécanisme du transfert au droit à déduction au concessionnaire, Enedis, qui était appliqué au titre de l'ancien contrat ne peut plus être mis en œuvre.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour chacune des opérations précise les modalités juridiques, techniques et financières de réalisation de ces travaux, avec notamment :

- L'identification des dépenses relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public et leur remboursement par la FDE 62 sur les comptes d'opérations sous mandat dédiés pour chacune des opérations ;
- La part restant à la charge de la collectivité au titre des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public matérialisée par le versement d'une subvention d'équipement à la FDE 62 ;
- Un remboursement par la FDE 62 des frais de maîtrise d'ouvrage et, le cas échéant, de maîtrise d'œuvre, quand elles sont réalisées en interne par la Collectivité, sur la base d'un montant forfaitaire correspondant à 5% du coût des travaux ;
- Des participations de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public correspondant à 10% du coût du matériel.

Les principales données financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant Provisoire travaux TTC Basse Tension + Eclairage Public	Taux de participation de la Collectivité à l'opération HT	Subvention d'équipement versée à la FDE 62	Montant Provisoire des frais MOA	Remboursement de frais de la FDE sur MOA	Montant provisoire travaux HT - Matériel éclairage public	Subvention FDE 62 provisoire – Matériel éclairage public
Imputation	4581xx/4582xx		2041583	011/012	70878	217534	74758
Rues du R. Père Halluin et André Milhamont	50 545,04 €	60 %	25 272,87 €	749,00 €	749,00 €	- €	- €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage pour chacune des opérations concernées et à procéder aux régularisations des opérations comptables pour les mandats et titres déjà émis ;
- autorise le versement à la FDE 62 des subventions d'équipement pour les travaux d'effacement de réseaux ;
- autorise la perception des subventions de la FDE 62 pour l'acquisition du matériel d'éclairage public ;

N° 2021/33 : CESSION D'UN LOCAL SITUE 1 RUE DE LOZEMBRUNE A WIMILLE

Les propriétaires du cabinet dentaire rue de Lozembrune ont fait part de leur volonté d'acquérir le local appartenant à la mairie attenante au cabinet.

Le local n'étant plus utilisé par la mairie, le service des Domaines a été sollicité et a estimé le bien à 6 000 euros HT libre d'occupation. La cession concernerait le local d'environ 29m² à l'abandon situé sur la parcelle AH217.

La vente pourrait être opérée de gré à gré pour un prix de vente fixé à 5 100 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la cession du local d'environ 29m² situé sur la parcelle AH217 pour un montant de 5 100 euros HT. et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte authentique ainsi que toutes les autres pièces afférentes à ce dossier.

Les frais de notaire relatifs à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2021/34 : CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME
« PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur six ans : 2020-2026.

Ce dispositif constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et contribuer aux objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates sont :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, trois communes ont été sélectionnées pour l'ambition et la qualité de leur projet : Le Portel, Saint-Martin Boulogne et Wimille.

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- Signature d'une convention d'adhésion : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ville de Wimille, de Saint-Martin Boulogne, Le Portel, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- Recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Le portage administratif du chef de projet peut être assuré par une ville lauréate ou par l'intercommunalité.
- La signature d'une convention cadre « Petites Villes de Demain », dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

La convention engage la ville de Wimille à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour) :

- affirme son engagement dans le programme « Petites villes de Demain », en partenariat avec les villes de Saint-Martin Boulogne, Le Portel et la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » ;

**N° 2021/35 : CONVENTION DE PARTENARIAT « PROGRAMME NATIONAL
D'INVESTIGATION »**

L'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) construit avec les collectivités territoriales et leurs partenaires des services publics numériques.

Dans cette perspective, l'Incubateur des Territoires finance et accompagne des programmes d'investigations au sein des collectivités qui consistent à cerner des problématiques ainsi qu'à concevoir et tester des premières solutions. Afin de générer des synergies entre les différentes collectivités qui explorent des problématiques similaires et d'identifier des solutions à mutualiser et à financer dans le cadre du plan de relance, l'Incubateur des Territoires lance un programme national d'investigations.

Dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu numérique (FABLAB), la commune s'est portée candidate à l'appel à projets du Programme National d'Investigations (PNI).

Les objectifs du Programme National d'Investigations (PNI) sont :

- Enrichir les services publics du territoire en concevant des solutions centrées sur les besoins des utilisateurs ;
- Diffuser des méthodes et outils issus de la culture du numérique, du design et de l'entrepreneuriat au sein de l'administration ;
- Pour bénéficier des recherches et retours d'expérience d'autres collectivités ;
- Pour potentiellement explorer avec une autre collectivité une problématique identique ;

En outre, l'accompagnement financé par l'Incubateur des territoires comprend :

- Un référent disponible pour les collectivités qui travaille en lien avec le référent des collectivités pour déployer le programme d'investigation en son sein ;
- Un coach en entrepreneuriat numérique pour apporter de la méthode et des outils à chaque phase de l'investigation de chaque équipe à hauteur de 0,5j / équipe / semaine auquel s'ajoute du temps de préparation et de participation à des points collectifs clés ;
- Un designer notamment pour donner forme aux idées avec les agents mobilisés à hauteur de 6 jours auxquels s'ajoute du temps de préparation et de participation à des points collectifs clés ;

La convention porte sur le financement et l'accompagnement au déploiement d'un programme d'investigations au sein de la commune par l'ANCT.

Elle est conclue pour une durée de 5 mois dont 3 mois de programme d'investigations avec les agents mobilisés.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. Dubrulle, N. Volpoet, J.L. Raviart, A. Decoudu, S. Latour) :

- affirme son engagement dans le « Programme National d'Investigations » ;
- donne son accord pour que Monsieur le Maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de partenariat « Programme National d'Investigations » et tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

**N° 2021/36 : CONVENTION D'ASSOCIATION ENTRE LA COMMUNE ET
L'ÉCOLE JEANNE D'ARC. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES CLASSES MATERNELLES**

Depuis 2004, la ville de Wimille contribue aux frais pour les enfants de la Commune scolarisés à l'école Jeanne d'Arc en classes élémentaires.

Par délibération en date du 4 mars 2020, la situation a été établie comme suit :

- Pour les enfants des classes élémentaires, montant évalué sur la base du coût de la scolarité d'un enfant en école publique calculé en fonction des trois derniers comptes administratifs approuvés (471,19 €),
- Participation versée annuellement.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, précise que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans ». Il est donc proposé au conseil municipal de créer la participation communale comme suit :

- Enseignement préélémentaire avant trois ans. Cette participation n'est pas obligatoire, comme cela auparavant.
- Enseignement préélémentaire : trois ans révolus (âge et effectif au 31 décembre de l'année scolaire en cours).
- Pour les élèves des classes maternelles non domiciliés dans la commune, la prise en charge n'est pas obligatoire mais peut être assumée par la commune-siège.

Les dépenses de fonctionnement de ces classes sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public et la participation de la ville serait calculée à partir des dépenses enregistrées au compte administratif 2019 pour l'enseignement dans les deux écoles maternelles de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les participations à l'enseignement privé « Maternelles » pour les Wimillois telles que détaillées ci-dessous :
 - Enseignement préélémentaire avant trois ans. Cette participation n'est pas obligatoire, comme cela auparavant.
 - Enseignement préélémentaire : trois ans révolus (âge et effectif au 31 décembre de l'année scolaire en cours),
 - Année scolaire 2019-2020 : 819,76 €/élève Wimillois,
 - Année scolaire 2020-2021 : 819,76 €/élève Wimillois,
 - Année scolaire 2021-2022 : 819,76 €/élève Wimillois.

- adopte les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à conclure au nom et pour le compte de la commune de Wimille avec les représentants de l'établissement une convention pour participation aux charges de fonctionnement de l'OGEC, établissement privé d'enseignement public du premier degré sous contrat d'association avec l'État.

Article 2 : La participation de la ville est fixée à 819,76 € par élève et par année scolaire.

Article 3 : La présente convention est conclue pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022.

Article 4 : Les crédits seront votés annuellement, à l'occasion du vote du budget primitif par le Conseil Municipal, en fonction de la justification des effectifs fréquentant les

classes maternelles de l'école Jeanne d'Arc à la date du 31 décembre pour chaque année scolaire, l'âge « référence » (plus de trois ans, moins de trois ans) sera pris en compte à cette même date.

Article 5 : La dépense sera reprise chaque année à l'article 6574.255 du budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Sur convocation adressée à Monsieur le Maire, un représentant de la commune assistera aux réunions de l'organisme de gestion de l'école.

Article 7 : La participation est facultative pour les spectacles de fin d'année, les chocolats de Noël, la distribution des dictionnaires, le prêt de matériel pour les manifestations, fourniture de masques pour les enfants, etc...

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les participations de l'Etat (décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire).

N° 2021/37 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) POUR LE PLAN MERCREDI 2021-2024

Le projet éducatif territorial, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

En 2014, la ville a mis en œuvre dès le mois de septembre, la semaine des quatre jours et demi ainsi que des Temps d'Activités Périscolaires chaque jour après l'enseignement (45 minutes d'activités quotidiennes).

Après une année d'expérience (année scolaire 2014-2015), les élus locaux avaient décidé d'apporter des modifications à la mise en place de cette réforme des rythmes scolaires. Celles-ci avaient été intégrées dans les PEDT 2015-2018. Elles se traduisaient concrètement par l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires un après-midi par semaine de trois heures consécutives.

Ces nouveaux TAP avaient rencontré un réel succès auprès des enfants et des parents grâce notamment à des activités de qualité. Néanmoins après enquête, la majorité des parents a souhaité revenir à la semaine des quatre jours.

Le 11 avril 2018, le conseil municipal a décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2018-2019 et de proposer un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires avec pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Depuis septembre 2018, les vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées quatre jours par semaine et un accueil de loisirs est organisé par la collectivité le mercredi matin.

Cette organisation générale répond parfaitement aux spécificités du territoire, aux besoins et attentes des enfants, des familles et des équipes éducatives.

Le PEDT/Plan Mercredi arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2020-2021, il est nécessaire de l'actualiser. Ce document sera valable jusqu'en juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Projet Educatif Territorial (PEDT)/Plan Mercredi applicable dès la rentrée de septembre 2021 et jusqu'en juillet 2024.

N° 2021/38 : MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS D'ENSEIGNEMENT

Le 11 avril 2018, le conseil municipal avait décidé de revenir à la semaine de quatre jours d'enseignement dès la rentrée scolaire 2018-2019 et de proposer un accueil de loisirs le mercredi matin pour les enfants scolarisés en écoles primaires avec pour objectif l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, extrascolaires et permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante dans l'intérêt de l'enfant.

Les Organisations du Temps Scolaires (OTS) proposées et arrêtées par le Dasen en 2018 arrivent à terme le 31 août 2021 après trois années.

En conséquence, la commune doit proposer une organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

Pour rappel, les acteurs éducatifs (familles, enseignants, animateurs...) étaient unanimes sur le fait que l'organisation appliquée de septembre 2014 à juin 2018 (5 jours d'enseignement) ne respectait par le rythme des enfants et que ceux-ci étaient beaucoup trop fatigués.

Il est proposé d'acter officiellement par délibération le maintien à la semaine de quatre jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès le 2 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le maintien à la semaine de quatre jours d'enseignement dès le 2 septembre 2021.

N° 2021/39 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Contrat pour la fourniture d'un outil applicatif solidaire dénommé Indigo City à conclure avec la Société INDIGO à 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT.
Arrêté de gestion n° 2021-03 du 11 mars 2021.

- Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à conclure avec la Société CSPS CONSULTING à 59412 COUDEKERQUE-BRANCHE.
Arrêté de gestion n° 2021-04 du 11 mars 2021.
- Contrat relatif à une mission de contrôle technique à conclure avec la Société BPT CONSULTANTS à 62230 OUTREAU.
Arrêté de gestion n° 2021-05 du 11 mars 2021.
- Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à conclure avec la Société CSPS CONSULTING.
Arrêté de gestion n° 2021-06 du 12 mars 2021.
- Marché 2020-23 relatif aux travaux de réhabilitation du presbytère.
Arrêté de gestion n° 2021-07 du 29 mars 2021.

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 9 à 18 pour 2021 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des informations communiquées.

La séance est levée à 20h50.



Le Maire,

Antoine LOGIE.

ETAT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**SUBVENTIONS 2021
VOTEES
50 % de la subvention
2020**

Art 6574

A - ASSOCIATIONS SPORTIVES :

1 - C.O. WIMILLE à WIMILLE	13 500,00 €
2 - EUROPALE BASKET WIMILLE WIMEREUX	1 125,00 €
3 - OLYMPIQUE LUTTEUR CLUB à WIMILLE	3 400,00 €
4 - Billard Club de Wimille	625,00 €
5 - WIMILLE PETANQUE DU BON SECOURS à WIMILLE	375,00 €
6 - Club de pêche à la mouche de WIMILLE	370,00 €
7 - Phuong Long Vo Dao	Pas eu de demande
8 - Football Club Gazemetz	225,00 €
	<hr/>
	19 620,00 €

B - AUTRES ASSOCIATIONS :

1 - Union musicale Magik Evolution à WIMILLE	1 500,00 €
2 - Association "Atout Cœur" à WIMILLE	625,00 €
4 - Vie Libre section de BOULOGNE SUR MER	150,00 €
5 - Donneurs de sang bénévoles à BOULOGNE SUR MER	90,00 €
6 - Société de pêche à la ligne de la vallée du Wimereux	75,00 €
7 - Section de Wimille Comité des ACPG CATM TOE	Pas eu de demande
8 - Cercle historique Wimille Wimereux.	325,00 €
9 - DELY Association à WIMILLE	250,00 €
10 - Les Doliphines	2 375,00 €
11 - Animation Loisirs Bon Secours	900,00 €
12 - Chanter'Happy	75,00 €
13 - Studio Ka	100,00 €
	1ère demande
14 - WIMILLE Vie et Loisirs	Pas eu de demande
15 - Arts Scène	11 500,00 €
16 - Les Petites Menottes	125,00 €
17 - Le Théâtre de l'Echange	100,00 €
18 - La Terre des Mille Jeux	75,00 €
19 - Comité de Jumelage	740,00 €
	<hr/>
	19 005,00 €
TOTAL A + B	38 625,00 €

C - SUBVENTIONS CONDITIONNELLES :

1 - Foyer laïque de WIMILLE - école Dely/Sergent à WIMILLE	
* pour activités sportives USEP	0,00 €
* pour projet pédagogique + transport 10,28 € x 178 élèves	1 829,84 €
* projet Angleterre	
2 - Coopérative scolaire école maternelle de la Colonne à WIMILLE	
* pour projet pédagogique + transport 10,28 € x 37 élèves	380,36 €
* projet Angleterre	

3 - Coopérative scolaire école maternelle des Fleurs à WIMILLE	
* projet pédagogique + transport 10,28 € x 65 élèves	668,20 €
	2 878,40 €
TOTAL C	2 878,40 €

Art. L.1611-4 du CGCT: Toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

ETAT DES SUBVENTIONS CONDITIONNELLES

Art 65738

D – SUBVENTIONS CONDITIONNELLES :

1- Lycée des Deux Caps

Pour activités sportives (6 élèves x 17 €)	102,00 €
Pour manuels scolaires	Pas de demande

2 - Collège Pilâtre de Rozier à Wimille

Voyage à Schmollenberg	Pas eu de voyage
Voyage en Espagne	Pas eu de voyage
Activités sportives	900,00 €
Foyer Socio-éducatif	600,00 €

3 - Adapteep 62

sensibilisation des enfants à la sécurité routière TC	Pas eu de demande
	1 602,00 €

TOTAL D	1 602,00 €
----------------	-------------------